

I) Présentation de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme(CNDH) de Mauritanie est une Institution Constitutionnelle, Indépendante, dotée d'un large mandat de promotion et de protection des droits humains conformément aux Principes de Paris (Article 97 de la Constitution de la République Islamique de Mauritanie).

La CNDH est aussi un cadre national de concertation entre les administrations concernées par les questions des Droits de l'Homme et les organisations nationales non gouvernementales de promotion et protection des Droits de l'Homme.

L'indépendance de la Commission se manifeste à travers la nomination, la révocation et la protection des membres qui sont :

- ☐ Soit élus par leurs pairs,
- ☐ Ou désignés par leurs administrations et institutions respectives.

L'indépendance de la CNDH est attestée également par le recrutement de son personnel et la gestion de ses fonds propres.

En effet, aux termes de la loi régissant l'institution sur les vingt-sept (27) membres composant la Commission, quatorze (14) sont issus des organisations professionnelles et de la société civile, des institutions

démocratiques et judiciaires, dont le Président.

Ils sont élus en majorité par leurs structures d'appartenance et disposent de voix délibératives. Les treize (13) autres membres représentant les départements ministériels et le parlement et ne disposent que de voix consultatives.

De même, l'immunité octroyée aux membres en activité et même après cessation de leur mandat consolide, elle aussi l'indépendance de la Commission.

Cette immunité est prévue expressément par l'article 14 qui précise qu'aucun membre ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions, même après la cessation de celles-ci".

Dans l'exercice de leurs attributions, les membres de la Commission ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité ».

II) Contribution au 3ème cycle de l'EPU de la Mauritanie de Janvier 2021

En Mauritanie, les principales thématiques des droits humains se rapportent souvent à l'esclavage, Liberté d'expression, Liberté d'association, Droits des femmes, l'état civil, Droits économiques, sociaux et culturels, Droits des personnes réfugiées ou migrantes, Répression des défenseurs des droits humains.

Le présent document constitue la contribution de la CNDH au 3^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) prévu au cours de la 37^{ème} session de l'Examen Périodique Universel en Janvier 2021 conformément au paragraphe 11 de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale n°60/251 du 15 mars 2006.

La CNDH continue le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux en matière de Droits de l'Homme et notamment les recommandations formulées lors du second cycle de l'Examen Périodique Universel en 2015.

Ainsi, notre institution présente, à travers ce rapport ses conclusions sur l'état de mise en œuvre des recommandations suivantes :

Recommandation 126.3 : Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux droits des femmes et mettre définitivement au point une loi sur la violence à leur encontre (Norvège) ;

Des femmes leaders et militantes pour les droits des femmes en Mauritanie ont organisé jeudi 27 décembre 2018 un sit-in devant le siège de l'Assemblée Nationale.

Cette manifestation fait suite au rejet par l'Assemblée Nationale de la loi relative à la violence basée sur le genre. C'est la seconde fois que cette loi est renvoyée au gouvernement. En janvier 2017, cette même loi qui a été présentée aux députés avait suscité une vive

polémique. Cette loi vivement souhaitée par la société civile et une bonne partie de l'opinion nationale vise à pénaliser la violence basée sur le genre, car ils estiment qu'elle permettra de combler le vide juridique dont souffre le système judiciaire Mauritanien. Les militants y voient un gage, une garantie pour les femmes victimes de violence basée sur le genre. C'est pourquoi le gouvernement l'a déposé de nouveau devant l'assemblée nationale pour promulgation.

Recommandations relatives à ce point :

- ✚ 1-Appeler à un dialogue élargi aux acteurs de la société civile permettant l'élaboration d'une loi protégeant les femmes.
- ✚ Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention sur les conséquences de la violence et des mauvais traitements à l'égard des femmes et des filles ;
- ✚ Elaborer et adopter une stratégie de prévention efficace des pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, en consultation avec la société civile ;
- ✚ Allouer des ressources suffisantes pour permettre d'enquêter sur les cas de violence et d'exploitation sexuelles, de poursuivre les auteurs de ces crimes et d'imposer des peines appropriées.

126.54 : Enquêter sur les plaintes pour esclavage ou traitements assimilables et les traiter, et protéger les enfants de telles

pratiques (Mexique)

La CNDH, qui est dotée d'un service de plaintes ne cesse d'assurer les campagnes de sensibilisation auprès des tribunaux, ainsi qu'auprès du gouvernement.

Dans le cadre de son approche de lutte contre l'Esclavage, le gouvernement a adopté en 2014, une feuille de route relative à la lutte contre les séquelles de l'Esclavage qui a été élaborée d'une manière participative incluant tous les acteurs concernés, ainsi que le vote d'une loi incriminant toutes les formes d'Esclavage telles que par exemple le mariage forcé, la cession d'Esclave à un tiers et la transmission d'un Esclave par succession.

La nouvelle loi met aussi en place des juridictions spécialisées pour juger les crimes d'Esclavage et accorde une assistance judiciaire aux victimes d'Esclavage et permet aussi aux Organisations de la Société civile actives qui œuvrent pour l'éradication de l'Esclavage de se constituer partie civile et d'assister les victimes.

De sa part, la CNDH et dans le cadre de la lutte contre l'esclavage a conduit une campagne qui a sillonné plusieurs régions de l'intérieur du pays afin de faire des investigations sur les possibles cas d'esclavage, et de s'enquérir de la situation des populations anciennement victimes du fléau de l'esclavage. Nous rappelons que les thèmes de cette campagne étaient : esclavage : tourner la page et esclavage : tolérance zéro. Pour mieux combattre l'esclavage, la CNDH fut à

l'origine de la création d'une coordination comprenant le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies, le FONADH et l'AMDH afin d'enquêter sur tous les cas présumés d'esclavage.

La CNDH suit également tous les cas pendants devant les tribunaux spécialisés de l'esclavage et demande l'accélération des procédures de jugements.

Recommandations :

- ✚ Sensibiliser les populations rurales sur la loi incriminant l'Esclavage et les pratiques esclavagistes à travers les Médias ;
- ✚ Organiser des campagnes de sensibilisation dans les langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké et Wolof) à travers les émissions radio télévisées sur la nécessité de l'éradication des pratiques esclavagistes et de leurs séquelles par l'évolution et la reconversion des mentalités ;
- ✚ -La mise sur pied des Programmes économiques pour lutter contre la pauvreté.

Recommandation 127.14 : Permettre au pouvoir législatif de mener à bien l'adoption du projet de loi sur le mécanisme national de prévention de la torture (République démocratique du Congo) :

La Commission Nationale des Droits de l'Homme note avec satisfaction la création d'un Mécanisme National de Prévention contre la Torture (MNP) par la loi n°2015-034.

La mission de cette institution est d'effectuer des visites régulières programmées ou inopinées sans aucun préavis et à tout moment dans tous les lieux où se trouvent où pourraient se trouver des personnes privées de libertés afin de s'informer sur les conditions des détenus et de s'assurer qu'ils n'ont pas été victimes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Recommandations :

- ✚ Doter le MNP de moyens lui permettant de mener un monitoring régulier des lieux de privation de libertés.
- ✚ Renforcement continue des capacités des membres de cette institution.

Recommandation127.9 : Doter l'institution nationale des droits de l'homme avec les moyens nécessaires pour assurer son travail régulier et renforcer son indépendance (Portugal)

En réponse à cette recommandation, la CNDH note avec satisfaction la promulgation du Projet de loi amendant et modifiant certaines dispositions de la loi organique n°2017-016 du 5 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Ce projet de loi améliore les conditions de supervision du processus de choix et sélection des membres, et assure l'indépendance de ce processus en confiant la présidence du comité de sélection à une personnalité indépendante.

Il est à noter aussi que le budget de la CNDH a connu une augmentation de 40% ce qui lui permettra d'améliorer son efficacité. Malgré tout cela, ce budget reste toujours

insuffisant.

Recommandations :

- ✚ Renforcer les capacités du personnel à travers l'amélioration des conditions et membres de la CNDH afin d'assurer le suivi de la situation des droits de l'homme même en période de crises .
- ✚ Elargir le champs d'action de la CNDH à travers des partenariats avec les établissements d'enseignement primaires, secondaires et universitaires

Recommandation 127.30 : Appliquer la législation anti-esclavage et garantir pleinement l'application du principe de non-discrimination et garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par tous les membres de la société (Afrique du Sud)

La Mauritanie a aboli l'esclavage en 1981 et l'a criminalisé en 2007. Le gouvernement soutient qu'il n'existe plus d'esclavage, mais seulement ses séquelles, notamment l'exclusion et la pauvreté extrême – des problèmes qu'il s'efforce de résoudre. La CNDH soutient que ce phénomène existe toujours sous la forme des cas éparpillés par ci par là et pour preuve les cas de condamnation prononcés par les tribunaux et nous notons que certains cas sont pendants devant les tribunaux depuis quelque temps

La CNDH note que des tribunaux spéciaux poursuivent les crimes liés à l'esclavage, mais depuis leur création par une loi de 2015, ils n'ont jugé que

quelques cas. En mars 2018, on a rapporté que le tribunal spécial de Nouadhibou avait condamné un père et un fils à 20 ans de prison, et dans une affaire distincte, une femme à 10 ans, pour avoir réduit des personnes en esclavage, en plus des cas de Nema en 2019, procès auquel la CNDH a assisté et où les présumés coupables avaient fui au Mali

Suite à cette situation, la CNDH a demandé aux autorités de mettre en œuvre la convention d'entraide judiciaire avec le Mali pour faire obstacle à ces pratiques afin d'empêcher les condamnés de fuir la justice au Mali.

Recommandations :

- ✚ Assurer le suivi de la mise en œuvre des lois réprimant les pratiques esclavagistes
- ✚ Renforcer les capacités des tribunaux spécialisés dans la lutte contre les pratiques esclavagistes.
- ✚ Renforcer la coopération entre la CNDH et le secteur de la justice pour un meilleur suivi de la question de l'esclavage.

Recommandation 127.42 : Mettre pleinement en œuvre la Feuille de route nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage (États Unis d'Amérique) :

L'Etat partie a mis en œuvre la feuille de route pour l'éradication des séquelles et des formes contemporaines de l'esclavage proposée par les Nations Unies et adoptée par le Gouvernement.

En outre, les programmes mis en œuvre par l'Agence Nationale « Tadamoun » pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage, à l'Insertion et à la Lutte Contre la Pauvreté, objet du décret n°2013-048 reprise par la Délégation Générale TAAZOUR née du décret n°385-2019 ayant pour objectif la protection et la réintégration adéquates des personnes sorties de situations d'esclavage et de pratiques esclavagistes, ont permis la réalisation des actions destinées à améliorer les conditions de vie des populations pauvres ou victimes des séquelles de l'esclavage, même si les actions menées par cette récente agence sont encore à leur début

Pour mieux améliorer l'action de cette institution, la CNDH devra signer un accord de partenariat avec cette institution. Cet accord déjà négocié stipule que la CNDH sera le conseiller de TAAZUR dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes sur le terrain. Ainsi les informations reçues par la CNDH lors de ses caravanes ou lors des plaintes qu'elle reçoit peuvent orienter l'agence dans son action.

Recommandations :

- ✚ Vulgariser la loi de 2015 sur la criminalisation de l'esclavage.
- ✚ Doter les tribunaux spéciaux de moyens et de pouvoirs leur permettant de combattre les cas qui s'annoncent et de punir les auteurs.

Recommandation 127.52 : Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, ainsi que garantir les droits des mineurs délinquants (France).

L'Etat partie a adopté un code général de protection de l'enfant (loi n°024-2018) et le décret n°051-2017 du 08/05/2017 qui crée et met en place le Conseil National de l'Enfance qui a pour mission d'assister les départements en charge

des droits de l'enfant en matière de coordination, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes de l'enfance

Le système de protection de l'enfance en Mauritanie comprend un corpus législatif harmonisé aux dispositions de la CDE (Le Code de protection de l'enfance) dont la supervision incombe au Gouvernement qui assure la coordination comprend :

- la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre.
- l'ordonnance portant protection pénale de l'enfant
- la stratégie de protection sociale
- la stratégie nationale de gestion de la migration
- la coordination et le plaidoyer.

Consacrée par la Convention de droits de l'Enfant (CDE) et ses protocoles facultatifs, la protection de l'enfant est explicitement énoncée dans les articles 32 à 40. Les droits y afférents doivent être garantis par les États. Il s'agit notamment de lutter contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de discrimination, d'abus et de négligence, y inclus l'exploitation économique et l'exposition forcée au travail comportant des risques ou susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire au développement physique, mental,

spirituel, moral ou social de l'enfant.

Recommandations :

- ✚ Intensifier et accélérer le processus d'harmonisation du corpus législatif avec les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant ;
- ✚ Adopter un code général de l'enfance, intégrant les dispositions de la Convention et tenant compte de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- ✚ Mettre en place un mécanisme de recours pour les plaintes formulées par les enfants, avec un numéro vert accessible à tous ;

- ✚ Intensifier ses efforts pour que les communautés, les chefs religieux, les parents et les enfants connaissent et comprennent les dispositions de la Convention, en utilisant différents médias et avec la participation active des enfants.

- ✚ Réviser le Code pénal afin d'interdire expressément par la loi tout châtiment corporel et de faire appliquer cette interdiction dans tous les contextes, y compris dans la famille, à l'école et dans les structures de protection de remplacement avec des campagnes de sensibilisation en faveur d'autres formes de discipline, respectueuses de la dignité de l'enfant et conformes aux dispositions de la Convention,
- ✚ Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la maltraitance et le délaissement des enfants ;

Je vous remercie.